



Fiscal Countdown

Newsletter n°91 – Novembre 2023

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette quatre-vingt-onzième édition traite des nouvelles mesures publiées en novembre 2023 par l'OCDE, le G20 et dans 10 pays : Hong Kong, Hongrie, Italie, Kenya, Luxembourg, Malte, Salvador, Arabie Saoudite, Uruguay et les Etats-Unis.

Frédéric Barat, Partner

Frédéric Lubczinski, Partner

OCDE

Les 9 et 10 septembre 2023, lors du Sommet du G20 à New Delhi, en Inde, les dirigeants du G20 ont publié une déclaration à l'issue de la réunion, réaffirmant leur engagement à poursuivre la coopération en vue d'un système fiscal international équitable, durable et moderne, adapté aux besoins du 21^{ème} siècle. La déclaration des dirigeants du G20 salue les progrès réalisés dans le cadre du pilier 1, avec notamment la présentation d'une convention multilatérale sur le montant A et les travaux sur le montant B, ainsi que l'achèvement des travaux sur l'élaboration de la règle de l'assujettissement à l'impôt (« RAI ») dans le cadre du pilier 2. Les dirigeants du G20 ont appelé le Cadre inclusif à résoudre rapidement les quelques questions en suspens relatives à la convention multilatérale sur le montant A en vue de préparer sa signature au cours du second semestre de 2023 et d'achever les travaux sur le montant B d'ici la fin de 2023. La déclaration appelle également à la mise en œuvre d'autres initiatives, notamment le cadre de déclaration des crypto-actifs et les amendements à la norme commune de déclaration (« NCD »). De manière plus générale et non spécifique aux questions fiscales, la déclaration rappelle une récente communication des Nations Unies sur le renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale et note la nécessité d'une approche plus inclusive et revitalisée du multilatéralisme et de la réforme visant à mettre en œuvre l'agenda 2030.

G20 : Communiqué de la réunion des ministres des finances

Le communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des finances du G20 des 12 et 13 octobre reflète l'engagement de faire progresser les actions prescrites par les dirigeants du G20 :

« Nous nous engageons à faire avancer les actions prescrites par nos dirigeants dans la déclaration de New Delhi sur les questions relatives au volet financier. Nous nous félicitons de la future présidence brésilienne du G20 en 2024 et nous nous réjouissons de poursuivre nos travaux sur le renforcement de la coopération économique mondiale afin de parvenir à une croissance forte, durable, équilibrée et inclusive ».

Le communiqué salue également l'étape franchie par le Groupe d'action financière internationale (GAFI) dans la finalisation de ses orientations sur les trusts et autres constructions juridiques, et reflète l'engagement de mettre en œuvre de manière effective la norme révisée sur la transparence de la propriété effective.

Rapport du Secrétaire général de l'OCDE d'octobre 2023

Le rapport du Secrétaire général comprend une mise à jour des travaux en cours sur le pilier 1 et le pilier 2, indiquant que la mise en œuvre de l'impôt minimum mondial est maintenant bien avancée et que les règles entreront en vigueur au début de l'année 2024. Il indique qu'à ce jour, environ 55 juridictions ont pris des mesures pour mettre en œuvre les règles mondiales de lutte contre l'érosion de la base fiscale (GloBE) et que certaines juridictions envisagent d'introduire un nouveau régime d'impôt sur les sociétés en réponse au pilier 2. Le rapport du Secrétaire général mentionne également la publication du Manuel de mise en œuvre du pilier 2, qui donne un aperçu des principales dispositions des règles de l'impôt minimum mondial et des considérations à prendre en compte par les responsables politiques, les administrations fiscales et les autres parties prenantes dans l'évaluation de leurs options de mise en œuvre, ainsi que la convention multilatérale pour faciliter la mise en œuvre de la RAI du pilier 2.

En ce qui concerne le pilier 1, le rapport du Secrétaire général fait le point sur les travaux relatifs au montant B et souligne la publication de la convention multilatérale sur le montant A, qui comprend le texte de la convention multilatérale, une note explicative et le mémorandum d'entente sur la sécurité juridique en matière fiscale pour le montant A.

Le rapport du Secrétaire général examine l'évolution de la situation en matière de transparence fiscale, en notant les mises à jour récentes concernant la communication de renseignements sur les crypto-actifs, la mise en œuvre de pratiques efficaces en matière d'échange de renseignements et la publication des trois rapports dans ce domaine au cours de l'année dernière. À cet égard, le rapport du Secrétaire général indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour favoriser la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et pour veiller à ce que toutes les juridictions intéressées puissent bénéficier des avantages d'une transparence accrue.

En outre, le rapport du Secrétaire général comprend l'état d'avancement de la mise en œuvre par les juridictions des normes minimales établies dans le cadre du projet BEPS initial. Le rapport du Secrétaire général contient également de brèves mises à jour sur plusieurs autres domaines en cours de discussion, notamment la fiscalité et la criminalité, la fiscalité et l'inégalité, et la mobilité mondiale.

Septième rapport annuel sur l'état d'avancement du Cadre inclusif

Le rapport d'étape décrit les progrès réalisés pour remplir le mandat du Cadre inclusif OCDE/G20, couvrant la période de septembre 2022 à septembre 2023.

En ce qui concerne le pilier 1, le rapport d'étape indique que tous les éléments de

fond nécessaires à la mise en œuvre du montant A par le biais de la convention multilatérale ont fait l'objet de consultations publiques, qui ont permis d'obtenir des contributions précieuses de la part des parties prenantes. Bien que le texte de la convention multilatérale ait été rendu public, il comprend des notes de bas de page indiquant que certaines juridictions ont partagé leurs préoccupations concernant des dispositions spécifiques de la convention. Des efforts sont actuellement déployés pour répondre à ces préoccupations dans le but de préparer rapidement la convention multilatérale pour signature.

En ce qui concerne le montant B du pilier 1, qui est destiné à fournir des rendements fixes pour les activités de commercialisation et de distribution de base, le Cadre inclusif a récemment publié le cadre du montant B pour une deuxième consultation publique et a invité les parties prenantes à contribuer à un certain nombre d'aspects qui feront l'objet d'un travail supplémentaire. L'objectif est de finaliser le montant B d'ici la fin de l'année en vue d'incorporer des aspects clés dans les lignes directrices de l'OCDE sur les prix de transfert d'ici janvier 2024.

En ce qui concerne le pilier 2, le rapport d'avancement indique que la mise en œuvre a été publiée en trois étapes. La première étape a été rendu public en décembre 2022 et comprenait des orientations sur les sphères de sécurité et l'allègement des sanctions, introduisant une sphère de sécurité transitoire basée sur les rapports pays par pays et un cadre pour l'élaboration de sphères de sécurité permanentes. En février 2023, un ensemble d'orientations administratives a été publié, fournissant des informations supplémentaires sur le fonctionnement des règles, incluant des règles de transition et la conception de l'impôt national minimum complémentaire qualifié (« INCQ »). En juillet 2023, un autre

ensemble d'orientations a été publié, qui comprenait deux nouvelles sphères de sécurité, l'une permanente pour les juridictions mettant en œuvre l'INCQ, et une autre sphère de sécurité transitoire pour la règle des bénéficiaires sous-imposés fournissant un allègement de l'application de cette disposition jusqu'à la fin de l'année 2025. Cela comprenait également des orientations administratives détaillées sur les règles de conversion des devises, l'exclusion des revenus fondés sur la substance et le traitement des crédits d'impôt. Toutes ces orientations de l'année dernière seront consolidées dans une version révisée qui remplacera les commentaires originaux publiés en mars 2022 et dont la publication est prévue pour la fin de l'année 2023.

Le rapport d'avancement indique que le Cadre inclusif va maintenant développer un processus d'examen par les pairs qui permettra aux juridictions et aux parties prenantes d'identifier les règles "qualifiées" des juridictions et d'assurer la coordination entre les juridictions chargées de la mise en œuvre. Le Cadre inclusif travaillera sur la sécurité juridique et sur le règlement des différends. Il développera également un modèle d'accord entre autorités compétentes pour faciliter l'échange automatique d'informations sur le GloBE, ainsi que des solutions informatiques pour procéder à l'échange d'informations.

En ce qui concerne les 15 actions du projet BEPS initial, le rapport d'avancement indique que des progrès constants ont été réalisés, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des quatre normes minimales du BEPS. Le rapport d'étape indique notamment que 319 régimes fiscaux préférentiels ont été examinés dans le cadre de l'action 5 (Pratiques fiscales dommageables) et que près de 50 000 décisions fiscales ont été échangées entre les membres du Cadre inclusif. En ce qui concerne l'action 6 (Abus

de convention fiscale), au 1er septembre 2023, l'instrument multilatéral a été signé par 100 juridictions et modifie effectivement environ 1 200 conventions conclues entre les 83 juridictions qui l'ont ratifié, accepté ou approuvé. En ce qui concerne l'action 13 (déclaration pays par pays), le rapport d'étape note que plus de 110 juridictions ont déjà introduit une législation en matière de déclaration pays par pays et que les travaux sur l'examen 2020 de l'action 13 du BEPS devraient reprendre au cours du second semestre 2023.

En ce qui concerne l'action 14 (Procédure de règlement amiable), des efforts sont en cours pour aligner les conventions fiscales à propos de la politique de procédure amiable et de sa pratique par les juridictions membres du Cadre inclusif sur la norme minimale de l'action 14. Le processus d'examen par les pairs de l'action 14, ainsi que les informations communiquées dans les statistiques à propos de la procédure amiable à partir de 2023, visent à promouvoir le respect de la norme de l'action 14 au niveau mondial.

Le rapport d'étape fait également état des avancées réalisées dans le cadre d'autres actions BEPS au cours de l'année écoulée, en accordant une attention particulière à l'action 1 (Défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie), en notant les développements concernant les défis liés à la collecte des taxes sur la valeur ajoutée sur le commerce numérique, et à l'action 11 (Analyse des données BEPS), dans le cadre de laquelle la base de données des statistiques de l'impôt sur les sociétés continue d'étendre sa couverture grâce à des données plus récentes issues des rapports pays par pays. Le rapport d'étape indique que la cinquième édition du rapport sur les statistiques de l'impôt sur les sociétés, qui couvre plus de 160 juridictions, sera publiée au second semestre 2023, qu'elle présentera les données de plus de 7 400 entreprises

multinationales sur la base de déclarations provenant de plus de 50 juridictions et qu'elle inclura deux années de données (2019 et 2020).

En conclusion, le projet BEPS 2.0 envisage des changements significatifs dans l'architecture fiscale internationale globale dans laquelle opèrent les entreprises multinationales. Bien que le pilier 2 soit plus avancé, avec de nouvelles règles d'impôt minimum mondial qui devraient entrer en vigueur dans certaines juridictions en 2024, les travaux se poursuivent sur les deux piliers. Il est important pour les entreprises de suivre de près ces évolutions au cours des prochains mois et d'évaluer l'impact potentiel des changements fiscaux internationaux sur leurs activités. En outre, les entreprises devront surveiller l'actualité de la mise en œuvre de ces mesures dans les pays concernés.

Hong Kong

Comme demandé par l'Union européenne, Hong Kong a annoncé que son régime d'exonération des revenus de source étrangère allait être révisé afin d'étendre son champ d'application qui s'applique aux plus-values de cession d'origine étrangère à une liste non exhaustive d'actifs. Un document consultatif a été publié en avril et le projet de loi a été publié le 13 octobre 2023. Les nouvelles règles s'appliqueront aux gains de cession à partir du 1er janvier 2024. Au cours de ses réunions avec les parties prenantes, le gouvernement a fait référence à la plupart des caractéristiques du régime révisé, qui sont les suivantes :

- Les gains de cession des traders seront exclus du champ d'application du régime sans exiger qu'il ait des activités commerciales substantielles à Hong Kong.
- La dispense sur les transferts intragroupes permet de différer l'impôt

exigé si les conditions prescrites sont remplies. L'exigence de sauvegarde est assouplie, de sorte que les entités vendeuses et acquéreuses ne sont tenues d'être assujetties à l'impôt sur les bénéfices à Hong Kong que pendant deux ans (au lieu de six).

- Lorsque l'exonération des transferts intragroupe a été accordée pour un gain sur la cession d'un actif de propriété intellectuelle et que l'entité acquéreuse vend par la suite l'actif de propriété intellectuelle acquis, l'étendue de l'exonération fiscale pour le gain ultérieur sur la cession offshore sera également déterminée par le ratio de nexus. À cette fin, les dépenses antérieures encourues par l'entité vendeuse seront incluses dans les dépenses admissibles et non admissibles de l'entité acquéreuse.

Régime d'amélioration de la sécurité juridique pour les plus-values de cession interne

Hong Kong a proposé des règles refuges en mai 2023 en vertu desquelles les gains de cession interne sur les participations seraient considérés comme des gains en capital non imposables à Hong Kong si au moins 15 % de la participation totale dans l'entité détenue a été détenue pendant une période continue d'au moins 24 mois avant la cession. Le projet de loi correspondant a été publié le 20 octobre 2023 et les règles sont conformes aux propositions précédentes. Le projet de loi et les orientations connexes publiées par l'administration fiscale clarifient certaines définitions pour déterminer les conditions de détention d'actions et les circonstances dans lesquelles les règles refuges ne s'appliqueront pas, par exemple lorsqu'une participation est classée comme "actions de négoce" ou qu'une entité détenue est engagée dans une activité de négoce de

biens. Les règles refuges s'appliqueront aux gains de cession d'actions éligibles à partir du 1er janvier 2024 et sont détenues à partir de l'année d'évaluation 2023/2024 (par exemple, l'année commençant à partir du 1er avril 2023). Une entité investisseuse éligible peut faire un choix dans la déclaration annuelle d'impôt sur les bénéfices après la transaction.

Hongrie

Le 18 octobre 2023, le ministère hongrois des finances a publié un projet de loi pour consultation publique afin de mettre en œuvre la directive 2022/2523 de l'UE sur l'impôt minimum mondial. Le ministère des Finances a ensuite présenté le projet de loi au Parlement le 31 octobre 2023.

Une règle d'inclusion du revenu et un impôt complémentaire national minimum qualifié seront introduits à partir du 1er janvier 2024, et une règle sur les bénéfices sous-imposés s'appliquera à partir du 1er janvier 2025. Une sphère de sécurité transitoire pour la déclaration pays par pays et une sphère de sécurité pour l'impôt complémentaire national minimum qualifié seront appliquées. Les impôts concernés seront l'impôt sur les sociétés, mais aussi la taxe professionnelle locale, la contribution à l'innovation et la taxe sur les fournisseurs d'énergie. Une exonération des revenus basée sur la substance sera disponible, et un concept d'imposition différée/de comptabilité fiscale sera introduit pour les besoins de pilier 2.

Un régime des holdings hongrois (prévoyant une exonération totale des dividendes et des plus-values) restera en place. Jusqu'au 24 février 2024, les contribuables peuvent choisir de rendre les actions/participations éligibles au régime d'exonération s'ils n'ont pas précédemment opté pour ce régime.

La Hongrie n'introduira pas de retenues à la source internes ; ainsi, aucune retenue à la source ne s'appliquera à tout type de paiement effectué par des entités hongroises à des personnes morales étrangères.

Un nouveau régime d'incitation fiscale à la recherche et au développement sera mis en place sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable pouvant donner lieu à un remboursement en espèces.

Italie

L'administration fiscale italienne a publié un projet de lignes directrices sur les prix de transfert en consultation publique jusqu'au 3 novembre 2023, contenant indications sur les prix de transfert en lien avec la mise en œuvre du régime d'exonération de la gestion des investissements. Le régime d'exonération de la gestion des investissements a été introduit par la loi n° 197 du 29 décembre 2022 (loi budgétaire italienne de 2023) par le biais d'une modification de l'article 162(6) et 162(7) du code italien de l'impôt. En outre, le ministère italien de l'Économie et des Finances a publié un projet de décret du 16 octobre 2023, disponible pour consultation publique jusqu'au 27 octobre 2023, qui traite principalement de la définition d'un véhicule d'investissement étranger et détaille certaines exigences d'indépendance au sein du régime d'exonération de la gestion des investissements. En vertu du nouveau régime d'exonération de la gestion des investissements, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023 mais dont les dispositions détaillées font encore défaut, un véhicule d'investissement étranger et ses filiales directes ou indirectes devraient pouvoir prétendre qu'ils n'ont pas d'agence dépendante, d'établissement permanent d'une agence italienne si le gestionnaire d'actifs ou d'investissement, ou un conseiller opérant en Italie qui agissent en leur nom ou

pour leur compte peuvent être considérés comme agissant indépendamment d'eux en vertu des exigences spécifiques d'indépendance qui seront définitivement adoptées une fois que les résultats de la consultation auront été traités et qu'un décret aura été publié. Le projet de guide prix de transfert traite de l'exigence de l'article 162, paragraphe 7-quater (d) selon laquelle l'une des conditions d'application du régime de l'exonération de la gestion des investissements est que le gestionnaire d'actifs/de placements ou le conseiller résident fiscal italien, ou l'établissement permanent de l'entité non résidente fiscale italienne (ci-après brièvement dénommé "gestionnaire d'actifs/de placements ou conseiller"), qui exerce des activités dans le cadre d'un accord avec une entité non résidente affiliée, reçoive, pour l'activité exercée en Italie, une rémunération étayée par une documentation conforme en matière de prix de transfert. Le projet de guide sur les prix de transfert fournit des lignes directrices pour la sélection de la méthode de prix de transfert pour deux grandes catégories de services qui sont généralement fournis par les gestionnaires d'actifs/d'investissements multinationaux :

- Services de gestion des investissements
- Services liés aux activités de gestion des investissements

Kenya

Dans une décision récente, le Tribunal d'appel fiscal a estimé qu'une société est considérée comme résidente fiscale sur la base du lieu où la gestion et le contrôle sont exercés s'il n'y a pas de substance économique démontrable dans le pays d'immatriculation.

Luxembourg

Le Luxembourg a publié un projet de loi approuvant le protocole modifiant la convention fiscale avec l'Allemagne, qui améliore l'imposition des fonds en vue d'éviter une double taxation.

Malte

Le ministre des Finances a annoncé qu'en 2024, Malte n'introduira aucune composante de l'initiative du pilier 2 de l'OCDE. Le ministre a ajouté que Malte appliquera la dérogation accordée par la directive du Conseil (UE) 2022/2523 du 14 décembre 2022 - plus connue sous le nom de directive sur l'impôt minimum - et n'introduira donc pas la règle d'inclusion des revenus ou la règle des bénéficiaires sous-imposés en 2024. De même, Malte n'introduira pas de taxe intérieure complémentaire qualifiée en 2024. Le ministre a déclaré que Malte suivra de près les développements mondiaux et prendra d'autres décisions lorsque le besoin s'en fera sentir. Aucun changement majeur du système fiscal existant n'est attendu et, par conséquent, le système fiscal existant continuera à s'appliquer. Entre-temps, les travaux visant à créer des subventions et des crédits d'impôt remboursables qualifiés compatibles avec les règles imposées par l'Union européenne et l'OCDE se poursuivent. Le ministre a déclaré que même si, dans la phase transitoire, une augmentation de la charge fiscale de certaines entreprises ne peut être totalement exclue, le gouvernement maltais veillera à ce que Malte reste attrayante pour les investisseurs étrangers.

Salvador

Le Congrès salvadorien a approuvé un bref programme d'amnistie fiscale.

Arabie Saoudite

L'Arabie saoudite a soumis à consultation publique des projets de loi sur l'impôt sur le revenu, sur la zakat et les procédures fiscales.

Uruguay

L'Uruguay et les États-Unis ont signé un accord d'échange d'informations.

Etats-Unis

Le 8 novembre 2023, un fonctionnaire de l'administration fiscale américaine (IRS) a annoncé que l'agence recrutait activement des personnes pour travailler dans le cadre de son programme « Advance Pricing and Mutual Agreement » (« APMA »). Peter Rock, un directeur des opérations de la division Large Business & International de l'IRS, a déclaré lors d'une conférence parrainée par le Tax Executives Institute et l'Université d'État de San Jose qu'il s'attendait à une forte croissance du programme en raison du besoin de financement supplémentaire pour la loi sur la réduction de l'inflation, qui s'élevait à l'origine à près de 80 milliards de dollars. En 2022, les contribuables ont déposé 183 demandes d'accord préalable en matière de prix de transfert, ce qui représente une augmentation par rapport aux 145 demandes déposées en 2021. Cette augmentation s'inscrit dans la tendance de ces dernières années. En effet, depuis 2019 le nombre de demandes d'accords préalables déposées au cours d'une année est resté stable ou a augmenté chaque année. En outre, le programme APMA a dû faire face à une augmentation du nombre de demandes d'accords préalables en attente. Fin 2022, 564 demandes d'accords préalables étaient en attente, soit plus de 100 demandes de plus que fin 2021. L'augmentation de ces demandes en attente pourrait être due à une diminution du nombre d'employés entre 2021 et 2022. L'annonce d'embauches n'est pas la

première de l'IRS concernant le programme APMA en 2023. En avril, l'IRS a publié des orientations provisoires sur les mises à jour de sa procédure d'examen et d'acceptation des demandes d'accords préalables dans le programme. Les orientations provisoires ont été publiées un peu plus d'un mois après que le sous-commissaire intérimaire de la division LB&I de l'IRS a déclaré que la procédure de dépôt préalable des accords préalables en matière de prix de transfert serait modifiée dans une prochaine réforme de la procédure fiscale qui fournit des instructions procédurales pour les demandes d'accords préalables. Les annonces de l'IRS concernant l'APMA démontrent que l'agence est consciente de l'intérêt des contribuables pour une sécurité fiscale anticipée et pour l'obtention de cette certitude par le biais du programme d'APMA. L'augmentation du nombre d'employés travaillant à l'APMA devrait permettre de réduire le temps moyen nécessaire à la clôture des dossiers d'accords préalables et d'accord amiables. Les contribuables doivent continuer à travailler avec leurs conseillers fiscaux pour identifier les transactions entre sociétés qui pourraient faire l'objet d'un accord préalable en matière de prix de transfert.

Le 20 octobre 2023, l'IRS a annoncé son intention d'envoyer des alertes de conformité à environ 150 filiales américaines de sociétés étrangères qui distribuent des produits aux États-Unis. Ces alertes découlent de l'utilisation présumée par ces sociétés de certaines stratégies de prix de transfert, que l'IRS juge inappropriées. L'IRS a également indiqué dans le communiqué de presse qu'il prévoyait d'étendre le programme Large Corporate Compliance en 2024 pour auditer 60 grandes entreprises supplémentaires, qui seront sélectionnées à l'aide de l'intelligence artificielle. La loi sur la réduction de l'inflation, promulguée le 16 août 2022, a alloué près de 80 milliards de dollars de nouveaux fonds à

l'IRS. Sur ces 80 milliards de dollars, plus de 45 milliards ont été affectés à l'application de la loi, plus de 25 milliards au soutien des opérations, près de 5 milliards à la modernisation des systèmes et plus de 3 milliards dans les relations avec les contribuables. Toutefois, 1,4 milliard de dollars de financement a été annulé en vertu de la loi sur la responsabilité fiscale de 2023 et 20 milliards de dollars supplémentaires sont censés être réaffectés en 2024 et 2025. L'intensification de l'attention portée par l'IRS aux prix de transfert semble résulter de l'augmentation du financement de la loi sur la réduction de l'inflation. Cette augmentation, décrite dans le plan opérationnel stratégique de l'IRS pour dépenser les fonds au cours des dix prochaines années, permet à l'agence d'allouer davantage de ressources aux affaires de prix de transfert. En renforçant ses capacités, l'IRS vise à améliorer sa capacité à identifier et à traiter les cas de pratiques inappropriées en matière de prix de transfert. L'initiative de l'IRS en matière de prix de transfert est une approche proactive de la conformité fiscale des grandes sociétés à capitaux étrangers. Compte tenu de l'attention accrue portée aux prix de transfert, les contribuables devraient envisager d'améliorer leur documentation en matière de prix de transfert afin de pouvoir étayer leurs positions fiscales intragroupe par des données fiables et cohérentes dans chaque juridiction. Les contribuables dont la documentation sur les prix de transfert est inadéquate s'exposent à une probabilité accrue de controverses et d'ajustements des prix de transfert.

Le 15 novembre 2023, le Sénat chilien a approuvé la Convention entre les États-Unis et le Chili en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. L'étape suivante consiste à faire ratifier le traité par le président chilien. La

convention de double imposition avec les États-Unis progresse donc vers la ratification chilienne et l'approbation par le Sénat américain de la convention fiscale. Le traité entrera en vigueur une fois que les notes diplomatiques respectives seront échangées entre les États-Unis et la République du Chili.

Contacts

Frédéric Barat, Partner,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Partner,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

About Mazars

Mazars is an internationally integrated partnership, specializing in audit, accountancy, advisory, tax and legal services^[1]. Operating in **91 countries and territories** around the world, we draw on the expertise of **40,400 professionals** – 24,400 in the Mazars integrated partnership and 16,000 via the Mazars North America Alliance – to assist clients of all sizes at every stage in their development.

^[1] Where permitted under applicable country laws

www.mazars.com